

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 138 Demande de subvention auprès de la Commission européenne au titre du Programme ERASMUS pour des activités menées par le Conservatoire à rayonnement Régional de Paris.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de solliciter, auprès de la Commission européenne, une subvention dans le cadre du Programme ERASMUS, au titre des activités menées par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter auprès de la Commission européenne une subvention en faveur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris, dans le cadre du programme « Erasmus » au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : La recette escomptée sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, mission 1, chapitre 74, nature 7477, rubrique 311, exercice 2013 ou ultérieur.